



Séance du 6 février 2009

L'an deux mille neuf

Le six février

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : Mme JEANPERT C. (arrivée au point N° 3), M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., Mmes DISTEL V., DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melles MUNCH S., CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s) : MM SIMON J., SALOMON G., HEITZ P., Mme MENAGER S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. SIMON J. en faveur de M. WEBER J.M.
M. SALOMON G. en faveur de Melle MUNCH S.
Mme MENAGER S. en faveur de M. STECK G.

N°001/1/2009

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2008

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 décembre 2008 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°002/1/2009

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4ème TRIMESTRE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008.

N°003/1/2009

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2009

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 alinéa 2 ;

VU sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;

VU sa délibération du 30 mai 2008 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en application de son article 23, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
 - * un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
 - * la projection prévisionnelle de la gestion 2009

CONSIDERANT que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires et à une ventilation, de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 29 janvier 2009**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2000 à 2008 relatifs** :
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Epargne Brute ;
 - * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;
- **un échéancier à moyen terme de la dette et de l'autofinancement ainsi que leurs ratios d'évolution** ;

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

Un contexte particulier :

En 2009, la situation est plus compliquée et la lisibilité moins grande que par le passé en raison d'un climat économique morose et d'évolutions institutionnelles, juridiques et technologiques complexes.

Quoi qu'il en soit, la situation financière de la Ville en 2008 est saine, avec des dépenses de fonctionnement en croissance régulière mais maîtrisées pour des volumes d'investissements significatifs

Concernant la dette communale, il convient de souligner sa diminution constante depuis 1994. Au 1er janvier 2009, elle s'élève à 2,9 millions € (M€) contre 13M€ au début des années 1990. Sans la participation de la Ville au financement du contournement, elle serait apurée.

L'évolution des dépenses d'investissement de notre commune, sera, à l'avenir, fonction du devenir de la taxe professionnelle. En 2008, la Ville de Molsheim a perçu au titre de cette seule taxe 4,33 M€, soit 63,9 % de l'ensemble des recettes fiscales. A titre de comparaison on peut relever que la taxe acquittée par Osram est supérieure à elle seule à l'ensemble de la taxe d'habitation perçue par la commune.

De grands projets à mener :

L'ensemble des règles de gestion mis en place, a, au cours des années, permis d'accroître de manière forte notre capacité d'investissement. Cet effort permet à la Ville de tableer en 2009 sur un autofinancement prévisionnel d'environ 3,1 M€. Cet autofinancement, additionné aux autres recettes propres de la section d'investissement, et déduction faite des dépenses obligatoires de cette section dégage un solde disponible de 5,3 M€ pour le financement des opérations en cours ainsi que celles déjà lancées. Sur cette base différents axes sont envisageables. La principale partie de cette somme sera affectée à des projets d'envergure qui s'étaleront, pour certains, sur plusieurs années :

- * la réhabilitation de la Chartreuse
- * les réaménagements du parc des Jésuites, du Holzplatz et des combles de l'Hôtel de ville
- * l'aménagement de la route industrielle de la Hardt
- * la fin de la rénovation de la maison des syndicats
- * la poursuite de l'étude de la suppression du passage à niveau
- * l'extension de la halte-garderie du Centre
- * les travaux préparatoires à l'aménagement de la liaison inter quartiers permettant d'offrir un itinéraire alternatif pour l'accès du centre-ville à partir du quartier des Prés.

Par ailleurs, des crédits doivent être affectés à la poursuite des acquisitions foncières, élément essentiel pour assurer une bonne gestion communale.

Une fiscalité maintenue :

En dépit des importants investissements qui seront réalisés dès 2009, il conviendrait de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune. En cinq années les taux communaux n'auront augmenté que de 2%.

Pourtant, même si la commune ne change pas ses taux, les contribuables de la commune verront leurs impôts locaux augmenter en 2009, du fait, d'une part de la revalorisation des bases, d'autre part en raison de l'augmentation des taux d'autres collectivités et établissements percevant une fraction de ces mêmes impôts locaux.

Les finances communales saines n'interdisent pas une certaine prudence :

Les efforts de gestion menés ces dix dernières années permettent à la ville d'aborder l'année 2009, sur le plan des finances, de manière relativement sereine. Pour autant, les incertitudes sur le devenir des ressources de notre commune exigent de rester prudent, surtout à l'heure où d'importantes opérations structurantes doivent être lancées.

2° **SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours de l'exercice 2008 confirment une bonne gestion communale ;

**statue par conséquent comme suit
sur les orientations budgétaires de l'exercice 2009**

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

prolonger les actions prescrites depuis 1995 tendant à contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptible d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2009.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

qu'aucun emprunt n'a été souscrit au cours de l'exercice 2008 ;

indique

que l'état de la dette de la ville, tous budgets confondus, totalise un encours au 1^{er} janvier 2009 de 2,916 M€ ;

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

précise

que l'ensemble des autorisations de programme ouvert depuis 2005 représente un total de 20,48 M€ avec une consommation des crédits en 2008 à hauteur de 2.017.067,59 €, et qu'au titre de l'année 2009 les crédits de paiement représentent 1.877.189,16 € hors nouveau programme ;

précise

que les possibilités d'augmentation de la marge de manoeuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

réserve à statuer

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés postérieurement par les Services Fiscaux, sur la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM dans l'attente de la communication des variations nominales et physiques des bases notifiées.

3° **PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2009**

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel annexe, étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2009, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2009.

N°004/1/2009

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ANIMATIONS CULTURELLES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE – AVENANT AU CONTRAT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

Mme BERNHART Evelyne n'a participé ni au débat ni au vote

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par délibération n° 186/6/2006 du 15 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le projet de délégation de la gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne chartreuse avec effet au 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009, et a, en conséquence approuvé les tarifs proposés sur l'ensemble de la durée de la délégation. En date du 21 décembre 2006 une convention de délégation a été signée par le délégataire et par le délégant.

Ce contrat stipule en son article § 6.2 "tarifs des droits d'entrée et recettes connexes" que "Les dispositions de l'article L 1411-2 du code général des collectivités territoriales relatives au fait que la convention doit stipuler "les tarifs à la charge des usagers et préciser l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution", ne s'appliquent pas à la présente convention par le jeu de l'article L 1411-12 du même code.

Ce contrat stipule également en son article 2 "objet de la délégation", que "le programme d'animation du vendredi de la Chartreuse, articulé autour d'un ensemble cohérent et varié de spectacles en plein-air, proposera une série de manifestations organisées prioritairement le vendredi en soirée pendant la saison estivale, soit de juin à septembre, ainsi que la définition des présents objectifs revêt un caractère minimal opposable au délégataire, ce dernier étant néanmoins habilité à optimiser ses plages d'actions, sous réserve du respect de l'objet même de la délégation de service public ainsi que des conditions générales de la présente convention s'y rapportant.

Par courrier en date du 5 décembre 2008, le délégataire, en la personne de son président a porté à la connaissance de la ville de Molsheim son souhait d'une part, de modifier la répartition annuelle des manifestations sans pour autant en changer le nombre qui reste défini à 9 et d'autre part, d'instaurer un tarif d'entrée unique à 8 € en remplacement des tarifs précédents, savoir plein tarif (12 €) et prévente (10 €).

Cette modification de la fréquentation des programmations 2009 et l'évolution tarifaire sont motivées par la volonté du délégataire d'attirer une audience plus large.

Au regard du parallélisme des formes, il appartient au conseil municipal d'approuver les modifications tarifaires envisagées.

Il est précisé que l'ensemble des autres termes contractuels reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 186/6/2006 du 15 décembre 2006 ;

VU la convention de délégation 2007-2009 portant délégation de service public pour les gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne chartreuse de Molsheim et notamment ses articles § 2 et § 6.2 et suivants ;

VU la proposition de modification des tarifs soumise par courrier du 5 décembre 2008 ;

VU la proposition de modification des programmations 2009, les spectacles s'étalent de mars à novembre 2009, au rythme de un vendredi par mois (le 1^{er} vendredi du mois en général) ;

CONSIDERANT que ces modifications s'inscrivent dans une volonté de favoriser l'accès aux spectacles des vendredis de la chartreuse en proposant une programmation sur une nouvelle niche moins concurrentielle vis à vis des autres animations estivales ;

Sur proposition des Commissions Réunies du 29 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

d'une part la modification tarifaire proposée sur l'ensemble de la durée de la délégation et arrête la mise en place d'un tarif unique à 8 euros ;

d'autre part la modification de la fréquence de programmation sur la période s'échelonnant de mars à novembre ;

2° DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué afin de concrétiser cette modification.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public à intervenir.

N°005/1/2009

ACQUISITION FONCIERE - ZICH - SECTION 4 PARCELLE 75

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Par courrier en date du 18 janvier 2009, la Ville a été informée de l'accord de Madame Germaine KOHL pour vendre une parcelle située :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
4	75	Zich	3,70 ares

L'estimation de la valeur foncière de ces parcelles est fixée à 3.250 € l'are, valeur ayant servi de base aux dernières transactions opérées dans le même périmètre pour des biens similaires.

Les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone IAU1b, zone naturelle destinée à l'urbanisation future, sont libres de droits.

Compte tenu de la localisation de ces parcelles, comprises dans le périmètre de l'étude urbaine du Zich, leur acquisition s'inscrit dans l'objectif d'une valorisation à terme de ce secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;

VU la délibération n° 033/3/2005 du 24 mars 2005 portant étude urbaine du Quartier du Zich ;

CONSIDERANT que l'acquisition visée par la présente n'exède pas à elle seule et n'appartient pas un ensemble excédant les valeurs pour lesquelles la consultation préalable des services du Domaine aux fins d'estimation est requise ;

1° DECIDE

l'acquisition des parcelles cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
4	75	Zich	3,70 ares

Propriété de Monsieur et Madame Gilbert KOHL 1 rue Saint-Georges à MOLSHEIM ;

2° FIXE

le prix d'acquisition à 3.250 € l'are ce qui représente un prix de vente net pour la parcelle de 12.025,- € ;

3° PRECISE

que les frais accessoires seront supportés par la Ville de Molsheim en sa qualité d'acquéreur ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de la présente décision.

N°006/1/2009

DEVIATION DE MOLSHEIM – SECTEUR REMEMBRE – CESSIION FONCIERE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

Dans le cadre de la déviation de Molsheim, diverses opérations foncières ont été effectuées de manière à céder l'assise foncière de cette infrastructure au Département. Deux secteurs sont à distinguer selon qu'ils se situent ou non, dans un périmètre pour lequel il a été nécessaire de procéder préalablement à un remembrement.

La régularisation foncière en secteur non remembré a été effectuée en exécution d'une délibération du conseil municipal n° 86/4/2006 du 30 juin 2006.

Après remembrement sur le ban communal de Dorlisheim, la ville de Molsheim s'est vue attribuer une parcelle représentant l'assise foncière du tronçon de la déviation traversant le territoire de Dorlisheim.

L'infrastructure routière étant départementale, il y a lieu de procéder à la cession de l'emprise foncière de cette portion de voie au Département.

La valorisation foncière retenue correspond à celle applicable à l'ancienne zone Ncb du POS à savoir 110 € l'are. La parcelle représentant 123,46 ares, sa valorisation a été arrêtée à 13.580,60 €. La cession est proposée à hauteur de 14.259,63 € correspondant au prix du foncier (13.580,60 €) augmenté d'une indemnité de remploi de 5 % (679,03 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 4° ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3221-1 ;

VU sa délibération n° 37/2/2006 du 24 mars 2006 portant sur la convention entre le Département et la commune relative à la RD 422 ;

VU sa délibération n° 86/4/2006 du 30 juin 2006 portant régularisation du foncier avec le Département dans le cadre de la déviation de Molsheim ;

VU le projet d'acte de vente à intervenir ;

1° APPROUVE

la cession foncière au profit du Département du Bas-Rhin de la parcelle cadastrée :

COMMUNE DE DORLISHEIM

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance</u>	<u>Lieudit</u>	<u>N° inventaire</u>
26	41	123,46 ares	Déviation	ban de Dorlisheim T 26-41

2° FIXE

le prix de la cession à 14.259,63 € correspondant à une valorisation du foncier à 110 € l'are augmenté d'une indemnité de emploi de 5 % ;

3° PRECISE

que l'acte administratif constatant cette cession sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir constatant la présente vente.

N°007/1/2009

HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM - GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET AUPRES DE LA MSA DANS LE CADRE D'UN PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE DU KRUMMBRUECHEL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;

VU le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2-1° ;

VU subsidiairement l'article 2021 du Code Civil ;

VU la demande de l'Hôpital Local de Molsheim, déposée le 28 janvier 2009 visant à solliciter la garantie communale pour un prêt qu'elle se propose de contracter auprès de la MSA au titre du financement de travaux de construction de la maison de retraite du Krummbuechel ;

VU le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférent ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 janvier 2009 ;

DELIBERE

Article 1er : La Ville de MOLSHEIM accorde sa garantie à l'Hôpital Local de Molsheim pour le remboursement d'un emprunt de 50.000 € que cette collectivité se propose de contracter auprès de la MSA dans le cadre du financement de travaux de construction de la maison de retraite du Krummbruechel ;

Article 2ème : Les caractéristiques du prêt susvisé consenti par la MSA sont les suivantes :

Montant	:	50.000 €
Nature	:	Prêt amortissable par mensualité constante en capital et intérêts
Durée	:	10 ans à compter de la date de décaissement
Taux	:	taux fixe 1 % par an

Article 3ème : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la MSA adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4ème : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5ème : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir au contrat de prêt à souscrire par l'Hôpital Local de Molsheim auprès du prêteur.

N°008/1/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SAVOIR-FAIRE" –
EDITION 2009**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la participation active de l'Association "SAVOIR-FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du savoir-faire" à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM lié à la tenue d'un salon de la "semaine du savoir-faire" notamment au regard des activités économiques présentes sur son territoire ainsi que pour valoriser les enseignements dispensés dans les établissements scolaires ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 7.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du savoir-faire" qui fêtera son 31^{ème} anniversaire en 2009 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°009/1/2009

DEMATERIALIZATION DE LA PAYE – CONVENTION TRIPARTITE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Actuellement, la Ville de Molsheim traite mensuellement environ 180 payes (Ville et CCAS).

Ce traitement, qui suppose également une gestion des carrières des agents concernés, donne lieu à un mandatement papier et à une liquidation par les services du Trésor.

Une réflexion a été menée en 2008 afin de moderniser les outils de traitement de la paye de manière à intégrer les paramètres de gestion de carrière dans le but de faciliter et de fiabiliser ces opérations. Une consultation a été organisée à cet effet.

Pour la partie relative à la gestion des carrières, la Ville de Molsheim cotise de manière obligatoire au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin. Cet établissement met à disposition des communes un outil informatique dénommé AGIRHE. Dans le prolongement direct de cet outil, le Centre de Gestion a proposé en 2008 à la Ville de Molsheim un module de traitement de la paye. Sur la base de cette proposition, il a été décidé de ne pas donner suite à l'attribution du marché lancé afin de retenir un prestataire informatique.

En conséquence, afin d'assurer un traitement plus efficace et optimal des payes des agents de la collectivité, il a été décidé à compter de l'année 2009 d'utiliser le nouveau module de gestion des payes du Centre de Gestion, et d'abandonner l'utilisation du logiciel acquis par la commune (SIRIUS / MAGNUS).

Dans le cadre des développements liés à la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable, il est envisagé de procéder à la dématérialisation des états de payes pour le logiciel AGIRHE-PAYE.

Lors de la dématérialisation des payes, les informations véhiculées entre la collectivité et le Trésor Public doivent être transcrites au format XML. Pour une mise en place de la dématérialisation des états de payes, il faut donc à la fois une homologation du logiciel AGIRHE-PAYE par les services du Trésor Public sur le format du schéma XML (la structure du fichier) et une validation sur le fonds (le contenu du fichier).

Une fois cette homologation acquise, démarre une phase de test (doublon papier/documents électroniques) et concomitamment une convention tripartite entre le Centre de Gestion, le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes devra formaliser les procédures d'échanges.

L'homologation vaut pour le logiciel AGIRHE-PAYE, par conséquent les collectivités bénéficiant de la mise à disposition du logiciel peuvent également bénéficier de cette procédure de dématérialisation après signature de la convention tripartite et phase de test avec leur comptable.

La Ville de Molsheim bénéficiant de la mise à disposition de cet outil, il est proposé, après une phase test sur l'année 2009, de procéder à la dématérialisation des payes à compter du 1^{er} janvier 2010. Afin de s'inscrire dans cette démarche, il y a lieu d'autoriser l'ordonnateur, ou son représentant, à signer la convention tripartite à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Charte Nationale partenariale en date du 7 décembre 2004 relative à la dématérialisation dans le secteur public local ;

VU la convention cadre nationale en date du 20 février 2008 relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et établissements publics locaux portant sur la dématérialisation des documents « papier » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite des efforts du Centre de Gestion pour la dématérialisation des procédures, ce dernier a travaillé sur la mise en place de la dématérialisation des états de payes pour son logiciel AGIRHE-PAYE.

CONSIDERANT le courriel du Pôle National de dématérialisation du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 30 septembre 2008 validant la conformité technique du fichier dématérialisé au schéma XML de paye requis et par la même autorisant :

- la signature de l'accord local de la convention relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la convention cadre nationale en date du 20 février 2008 relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux et ses annexes ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'accord local de dématérialisation des états de payes à intervenir entre Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes et Monsieur le Trésorier de Molsheim la commune valant adhésion des signataires (Ville de Molsheim, le comptable du Trésor et la Chambre Régionale des Comptes) aux dispositions de la convention cadre nationale en date du 20 février 2008 de dématérialisation des états mensuels de paye chacun pour ce qui le concerne et ses avenants éventuels découlant de la mise en œuvre de la dématérialisation des états de payes.

N°010/1/2009

TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AGENTS NON TITULAIRES RECRUTES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE

- *Le service Communication a été renforcé le 1er août 2008 par le recrutement d'une deuxième personne, ayant le statut de rédacteur territorial non titulaire. Le contrat de cet agent, d'une durée initiale de 6 mois, arrive à échéance le 31 janvier 2009. Il convient de délibérer afin de permettre le renouvellement de ce contrat sur un an à compter du 1^{er} février 2009, dans l'attente de la réussite au concours de rédacteur.*
- *Le remplacement de Madame Danièle Blessing, ATSEM à l'école maternelle du Centre décédée en 2007, est assuré depuis par un agent non titulaire. Cet agent prépare le concours d'ATSEM, et dans l'attente de la réussite à ce concours, il convient d'autoriser le renouvellement de son contrat pour une durée d'un an, soit du 8 février 2009 au 7 février 2010 inclus.*
- *Les missions de concierge et de gardien de la Maison Multi associative ont été confiées à un agent du service technique, logé sur place pour nécessité de service. Cet agent, retraité depuis le 1^{er} avril 2008, a été recruté sur un contrat d'un an qui arrive à échéance le 31 mars 2009. Il convient de délibérer pour permettre le renouvellement de son contrat pour une nouvelle année, soit du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des contrats de ces agents non titulaires,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

De renouveler les contrats des agents non titulaires recrutés sur les postes suivants :

- Chargée de communication, rédacteur territorial non titulaire
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles non titulaire
- Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Agents non titulaires :</u>			
Filière administrative : - rédacteur territorial	B	4	4
Filière sanitaire et sociale : - A.T.S.E.M.	C	15	15
Filière technique : - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	28	28

2° PRECISE

que les agents concernés continuent à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer ces agents sur les emplois correspondants

N°011/1/2009

TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION DE PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DE TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit le recrutement d'agents non titulaires pour pallier à l'absence de titulaires momentanément absents pour raison de congé de maladie, de congé de maternité...

Une délibération du Conseil Municipal doit cependant préciser les conditions dans lesquelles s'effectuent ces recrutements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 1^{er},

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

L'engagement de non titulaires à temps complet ou non complet, pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires indisponibles pour raison de congé de maladie, congé de maternité ou autres.

2° PRECISE

- que la durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé ;
- que la rémunération se fera sur la base de l'indice du 1^{er} échelon correspondant au grade du titulaire indisponible ;
- que la durée de l'engagement est fixée à la durée de l'indisponibilité du titulaire ;
- que l'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de chaque exercice.

N°012/1/2009

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

- Un agent de la Médiathèque a été reçu aux épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe. Afin de pouvoir nommer cet agent dans son nouveau grade, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste correspondant à ce grade.
- Trois agents peuvent prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. Pour permettre leur nomination, il convient d'ouvrir trois postes au tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 29 janvier 2009,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Filière culturelle : Adjoint Territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1	2
Filière administrative : Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	7

2° PRECISE

- que l'agent nommé dans ce grade bénéficiera des primes et indemnités ouvertes pour ce grade ;
- que les crédits nécessaires seront ouverts dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2009 ;
- qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur l'emploi correspondant, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

N°013/1/2009

FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2009 :* **ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS****VOTE A MAIN LEVEE*** **PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX**0 **ABSTENTION*** **BILAN PREVISIONNEL 2009**27 **POUR**0 **CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;**VU** la proposition en date du 3 décembre 2008 de Monsieur le Chef de Division de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant sur l'exploitation de la forêt communale au titre de l'exercice 2009 ;**VU** l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale ;**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 29 janvier 2009 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les états de prévision des coupes de bois et du programme des travaux de l'exercice 2009 qui se présentent comme suit :

I PREVISION DES COUPES**Volumes prévisionnels à façonner**

Bois d'oeuvre	1.997 m3
Bois d'industrie/bois de feu	1275 m3
Volume non façonné	<u>105 m3</u>
	2.229 m3

TOTAL GENERAL 2.229 m3**PREVISION DES RECETTES**Valeur des bois à façonner **101.790,00 HT****II PROGRAMME DES TRAVAUX*** **TRAVAUX D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation H.T. 44.920,00 € HT

Dépenses de maîtrise d'oeuvre 8.320,00 € HT

TOTAL HT 56.239,00 € HT* **TRAVAUX PATRIMONIAUX****Travaux courants non subventionnables**

- Travaux de maintenance 2.350,00 € HT

- Travaux d'infrastructure 8.980,00 € HT

- Travaux sylvicoles 10.230,00 € HT

21.560,00 € HT

Travaux courants subventionnables 0,00 € HT

Maîtrise d'oeuvre des travaux et assistance à la gestion de la main d'oeuvre 3.193,00 € HT

TOTAL H.T. 24.753,00 € HT**III BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2009**

Produits de l'exploitation 101.790,00 € HT

Travaux d'exploitation 56.239,00 € HT

Travaux patrimoniaux 24.753,00 € HT**SOLDE PREVISIONNEL 20.798,00 € HT**

sous réserve de réajustements ultérieurs en fonction des volumes scolytés dont dépendra l'emploi de la main d'œuvre d'exploitation ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°014/1/2009

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2008 AU 9 JANVIER 2009

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;
- VU** la délibération n° 108/6/2008 en date du 27 juin 2008, visa de la sous-préfecture en date du 15 juillet 2008 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique relative au déclassement d'emprises publiques suivantes

Numéro	Section	Parcelle	Contenance (m ²)	Lieudit
1	3	380/o.43	19	Rue des Remparts
		381/o.44	3	
		382/o.44	1	
2	13	122/o.53	72	Rue du Député Maire Gérard Lehn

- VU** la désignation de Monsieur René-Paul CARON comme Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique de déclassement du Domaine Public Communal par arrêté du Maire en date du 18 novembre 2008 ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 18 novembre 2008 relatif à l'enquête publique préalable au déclassement des emprises publiques ci-dessus référencées ;
- VU** les notifications individuelles, les insertions dans la presse, le certificat d'affichage et l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2008 au 9 janvier 2009 ;
- VU** le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 26 janvier 2009 émettant un avis favorable au déclassement des espaces publics ci-dessus référencés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° DECLASSE

du Domaine Public Communal les emprises de terrain suivantes, sous le numéro suivant à inclure dans le Domaine Privé Communal selon plan ci-annexé.

Numéro	Section	Parcelle	Contenance (m ²)	Lieudit
1	3	380/o.43	19	Rue des Remparts
		381/o.44	3	
		382/o.44	1	
2	13	122/o.53	72	Rue du Député Maire Gérard Lehn

2° ACCEPTE

le classement des parcelles ci-dessus désignées dans le Domaine Privé Communal.

VILLE de MOLSHEIM
-67120-



SERVICE TECHNIQUE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE DE

MOLSHEIM

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 16 DECEMBRE 2008 AU 9 JANVIER 2009**

**PROJET DE DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC**

RUE DES REMPARTS



Limite projetée de la voirie communale



Limite existante de la voirie communale

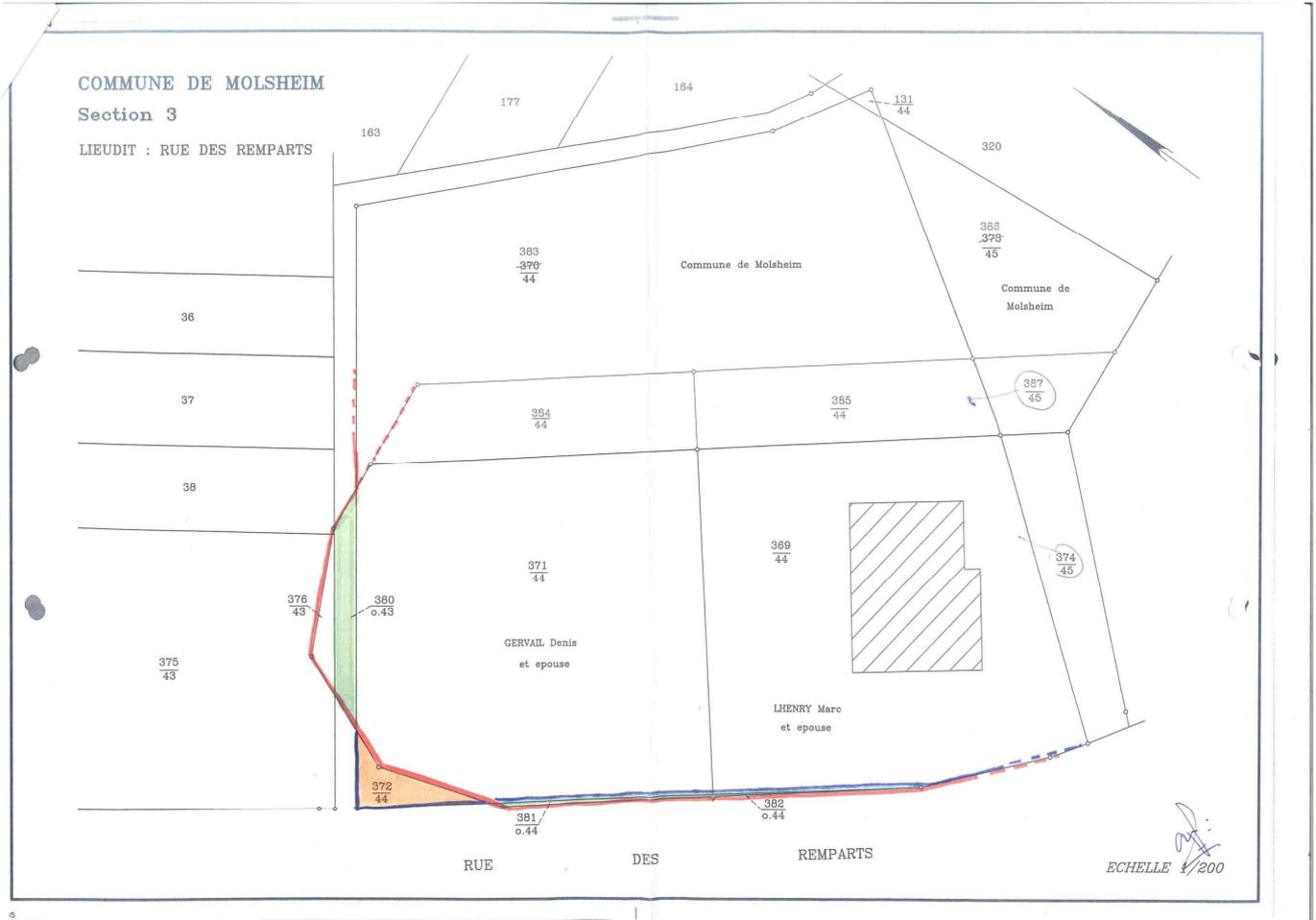


Parcelles comprises en tout ou partie à classer dans le Domaine Public Communal (Néant)



Parcelles à inclure dans le Domaine Privé Communal

Plan Cadastral Echelle 1 / 500



VILLE de MOLSHEIM
-67120-



SERVICE TECHNIQUE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE DE

MOLSHEIM

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 16 DECEMBRE 2008 AU 9 JANVIER 2009**

**PROJET DE DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE DU DEPUTE MAIRE
GERARD LEHN**



Limite projetée de la voirie communale



Limite existante de la voirie communale

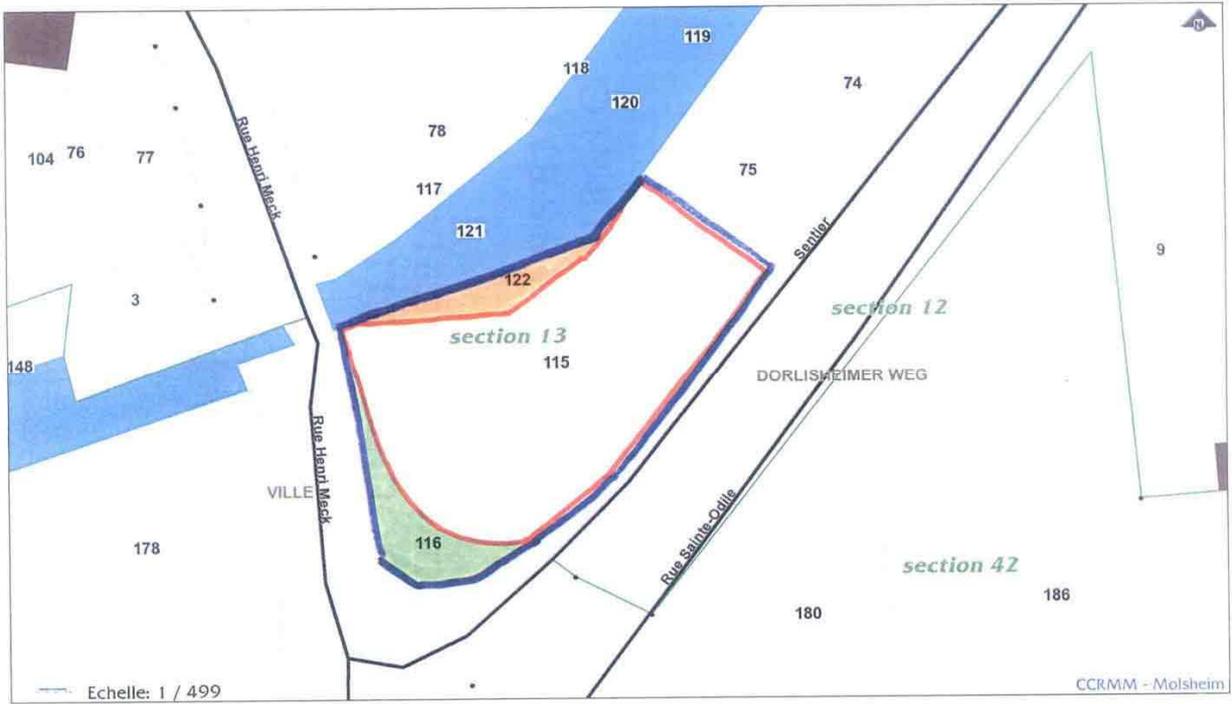


Parcelles comprises en tout ou partie à classer dans le Domaine Public Communal



Parcelles à inclure dans le Domaine Privé Communal

Plan Cadastral Echelle 1 / 200



Section 13